Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le 12/05/2023
ID : 029-242900801-20230509-DBC2023_012-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2023

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2023_012

Objet	**approbation de six conventions de groupements de commandes**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant qu'il est proposé de constituer six groupements de commande relatifs à :
- Fourniture de matériels de bureau et consommables
- Location et ou achat de photocopieurs
- Vérifications techniques réglementaires
- maintenance des portes et portails automatiques
- Prestation de téléphonie (AMO + marché)
- Prestation d'assurances (AMO + marché)

Considérant qu'il est proposé de désigner la Communauté comme coordonnateur et la commission achats de la communauté comme commission compétente pour attribuer le marché dans le cadre des groupements de commande « Location et ou achat de photocopieurs », « Vérifications techniques réglementaires », « maintenance des portes et portails automatiques » « Prestation de téléphonie (AMO + marché) » « Prestation d'assurances (AMO + marché) »
Considérant qu'il est proposé que la Communauté adhère à un groupement de commandes porté par la ville de Landerneau relatif à la Fourniture de matériels de bureau et consommables
Considérant que, pour ce groupement, il est proposé de désigner la ville de Landerneau comme coordonnateur et la commission achats de la ville comme commission compétente pour attribuer le marché,
Vu les projets de conventions de groupements de commandes,
Vu la délibération DCC2020_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation de compétence au Bureau communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 mai 2023

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve les conventions constitutives des groupements de commandes « Location et ou achat de photocopieurs », « Vérifications techniques réglementaires », « maintenance des portes et portails automatiques » « Prestation de téléphonie (AMO + marché) » « Prestation d'assurances (AMO + marché) »
Article 2 : désigne la Communauté comme coordonnateur des groupements de commandes et sa commission comme commission d'attribution du marché compétente pour les groupements « Location et ou achat de photocopieurs », « Vérifications techniques réglementaires », « maintenance des portes et portails automatiques » « Prestation de téléphonie (AMO + marché) » « Prestation d'assurances (AMO + marché) »
Article 3 : désigne la ville de Landerneau comme coordonnateur du groupement «Fourniture de matériels de bureau et consommables » et la commission commande publique de la ville comme commission d'attribution des marchés compétente,
Article 4 : charge le vice-président aux mutualisations de signer les conventions de groupements de commandes désignées ci-dessus,
Article 5 : la présente décision sera publiée, transmise au Préfet du Finistère, communiquée au

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le 12/05/2023
ID : 029-242900801-20230509-DBC2023_012-DE

trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le directeur général des services et le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 09/05/2023
Qualité :
Président-Maire